



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_10_76

Date de convocation du conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 15

Absents excusés :

Nombre de votants : 24

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. ELUERD Roland a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : Gestion des mégots

Secrétaire de séance : Monsieur HERBRETEAU Bernard

Le conseil municipal rappelle que, dès octobre 2024, il s'est engagé dans la lutte contre les mégots en s'associant à l'éco-organisme Alcome, agréé par l'État dans le cadre de la loi AGECE. Cette démarche vise à réduire la pollution et les incivilités liées aux mégots, tout en favorisant le recyclage et la sensibilisation des habitants.

Alcome accompagne les collectivités en apportant un soutien financier, en fournissant des cendriers et des éteignoirs, en proposant des dispositifs de sensibilisation et en organisant le ramassage des mégots. La commune s'est engagée à réaliser un état des lieux des points de concentration des mégots et des cendriers existants, à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, à réappréhender le jet de mégots sur l'espace public et à établir un bilan des mesures prises.

Le conseil municipal prend également en compte le décret n°2025-582 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics, dont l'objectif est de protéger la santé publique et de préserver l'environnement et le cadre de vie.

À cet égard, il est décidé d'instaurer une politique de sanction du jet de mégots sur l'espace public, complémentaire à la politique de santé publique et de propreté, impliquant la prise d'un arrêté du Maire. Les contrevenants seront passibles d'une amende forfaitaire de 135 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention avec Alcome, la commune bénéficie d'une subvention, ainsi que de la fourniture de cendriers et d'éteignoirs. Les cendriers seront installés auprès des salles des fêtes, sous la forme de trois cendriers de vote et de deux cendriers muraux. Cette opération n'entraîne aucun coût pour la commune, mais nécessite la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation et un suivi dans le cadre du partenariat avec Alcome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **De sanctionner le jet de mégots sur l'espace public et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant ;**
- **D'approuver la stratégie d'installation des cendriers financés par Alcome, limitée aux salles des fêtes ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de prévention et de collecte des mégots.**

AR Prefecture

016-200063105-20251001-D2025_10_76B-DE
Reçu le 02/10/2025

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 01/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 02/10/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

A circular official stamp of the Mayor of Montreuil-Bellay is visible. The text around the perimeter of the stamp includes "MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY" and "LE MAIRE". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.